

**DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VINCI
DU 15 AVRIL 2014
EN MATIERE DE REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la Société rend compte des décisions suivantes prises par le Conseil d'Administration lors de ses réunions du 15 avril 2014.

1. CLOTURE DU PROGRAMME D'INCITATION A LONG TERME CONCERNANT M. XAVIER HUILLARD

Sur proposition du comité des rémunérations, le Conseil a arrêté le montant de la dotation correspondant à la quatrième et dernière année d'application du programme d'incitation à long terme mis en place au bénéfice de Monsieur Xavier Huillard (Président directeur général) le 3 mars 2010 et modifié le 12 avril 2012.

Le Conseil a constaté qu'au 15 avril 2014, date d'échéance de son mandat :

- la condition de performance fixée pour l'attribution de la somme correspondant à 16 600 fois la valeur de l'action VINCI - à savoir un taux de ROCE de 9 % - s'est élevée à 100 %. La valeur de référence de l'action VINCI (moyenne des 20 derniers cours d'ouverture) s'établissant à 53,813 €, il en est résulté une dotation de 893 296 €.
- la condition de performance fixée pour l'attribution de la somme correspondant à 41 500 fois la variation de l'action VINCI depuis le 6 mai 2013 - à savoir une surperformance de l'action VINCI par rapport à un panel d'au moins dix sociétés comparables d'au moins 5% - s'est également élevée à 100%. La variation de cours entre le 6 mai 2013 et le 15 avril 2014 (moyenne des 20 derniers cours d'ouverture) s'est élevée à 18,238 € par action et il en est résulté une dotation de 756 877 €

En conséquence, le Conseil a fixé la quatrième et dernière dotation au 15 avril 2014 à une somme de 1 650 173 €.

Le Conseil a enfin constaté que la somme des dotations fixées en 2011, 2012, 2013 et 2014, majorées d'une rémunération capitalisée sur la base de l'Euribor jusqu'à la date de clôture du programme, correspond à une somme totale de 3 626 117€.

2. REITERATION DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL LE 5 FEVRIER 2014 CONCERNANT LA REMUNERATION DE M. HUILLARD DANS LE CADRE DE SON NOUVEAU MANDAT

Le Conseil, prenant acte du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Huillard lors de l'assemblée générale du 15 avril 2014, de l'approbation par l'assemblée générale des engagements réglementés objet des dixièmes et onzième résolutions et suite à sa décision de le renouveler dans ses mandats de président et de directeur général de VINCI a décidé de réitérer les décisions qu'il avait prises le 5 février 2014 en matière de rémunération et d'avantages au bénéfice de Monsieur Huillard.

Ces décisions figurent au paragraphe 4.1.4 du document de référence 2013 de VINCI (pages 150 et 151).

3. ALLOCATIONS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DANS LE CADRE DU PLAN D'INCITATION DU 15 AVRIL 2014

Le Conseil d'administration a décidé la mise en place d'un plan d'incitation consistant pour les bénéficiaires collaborateurs en une allocation provisionnelle comportant une partie en actions VINCI et une partie en numéraire et, pour Monsieur Huillard, en une allocation exclusivement en actions VINCI.

Ce plan prévoit une attribution définitive au terme d'une période de trois ans qui prendra fin le 15 avril 2017 aux bénéficiaires sous réserve de la satisfaction par ces derniers d'une condition de présence

- de la partie en numéraire
- et, le cas échéant de tout ou partie des actions des actions VINCI sous réserve de la satisfaction de conditions de performance.

Les conditions de performance arrêtés par le Conseil font intervenir :

- d'une part la création de valeur mesurée par le rapport du taux de rendement des capitaux employés (ROCE) sur le coût pondéré du capital (WACC),
- et d'autre part la performance globale de l'action VINCI comparée à l'Indice CAC 40.

Le Conseil a décidé des allocations provisionnelles suivantes :

- Monsieur Huillard : une allocation portant sur 23 240 actions VINCI,
- Monsieur Coppey (nommé directeur général délégué le 15 avril 2014) : une allocation portant sur 6 000 actions VINCI et 322 878 €.